

# Conditions Générales de Vente de la billetterie du Stade Brestois 29

## Saison 2015 / 2016

### 1. Objet

Les présentes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne (« l'Acheteur ») accepte d'acheter auprès de la SASP Stade Brestois 29 (le « SB29 »), un ou plusieurs billets (« le Billet » ou « les Billets »), offrant un droit d'accès pour assister à un match de football organisé par le SB29 (le « Match »). Les présentes sont applicables à tout Acheteur et à toute personne bénéficiant d'un Billet, chacun étant désigné comme un « Porteur ».

Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles mises en ligne sur le site Internet de billetterie du SB29 (<http://sb29.bzh>) et acceptées à la date d'achat ou de Transfert du Billet.

### 2. Présentation de l'offre de billetterie

#### 2.1 Restrictions

Aucun Billet ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, s'étant rendu auteur des faits énoncés aux articles 14.b et 14.c ci-après, ou étant en situation d'impayé. Toute utilisation d'un Billet par un Porteur faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, s'étant rendu auteur des faits énoncés aux articles 14.b et 14.c ci-après ou étant en situation d'impayé est également prohibée.

Tout mineur de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Billet valide dans la même tribune. Lors de l'achat de son Billet, un de ses parents ou tuteurs légaux l'autorisera à assister au Match du SB29 concerné et garantira qu'il sera accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Billet valide dans la même tribune. Le SB29 déconseille aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de cinq ans.

#### 2.2 Le Stade

Au sens des présentes, le « Stade » s'entend du Stade Francis-Le Blé ou de tout autre stade qui s'y substituerait et au sein duquel le SB29 organiserait un Match.

Le SB29 décide seul des tribunes et parties de tribune du Stade dont les places peuvent faire l'objet de vente et du nombre de Billets disponibles au sein de chaque tribune et partie de tribune.

La tribune et le numéro de place indiqués sur le Billet sont ceux du stade Francis-Le Blé.

#### 2.3 Supports des Billets

Les Billets sont soit adressés sous format électronique (les « e-Tickets ») par courrier électronique sur le compte dédié de l'Acheteur via le Site Internet de billetterie, soit édités sur support papier composé de deux parties détachables (les « Billets Papier »). Le SB29 se réserve le droit de limiter les différents types de support de Billets suivant les parties de tribune et/ou Matches.

#### 2.4 Billets nominatifs

Les Billets achetés sont strictement personnels et seront transmis ou remis à l'Acheteur qui fera son affaire personnelle de leur remise éventuelle aux Porteurs conformément aux dispositions de l'article 10 ci-après.

### 3. Commercialisation des Billets

#### 3.1 Nombre de Billets

La vente de Billets est réalisée, dans la limite des places disponibles et par catégorie de prix.

Le SB29 se réserve le droit de limiter le nombre de Billets disponibles par Acheteur selon les Matches.

#### 3.2 Dates de commercialisation

Les dates de commercialisation des Billets pour chaque Match sont affichées sur le Site Internet de billetterie du SB29, et peuvent être communiquées par Téléphone (au 02 98 02 20 30). Le SB29 se réserve le droit d'adopter des dates de commercialisation différentes selon les canaux de distribution.

#### 3.3 Tarifs

Les tarifs sont affichés sur le Site Internet du SB29 et peuvent être communiqués par Téléphone.

Les tarifs sont exprimés en euros TTC et payables uniquement en euros. Les tarifs appliqués sont ceux affichés ou annoncés au moment de l'achat.

#### 3.4 Tarifs réduits

Dans les conditions définies ci-après et dans les limites décidées librement par le SB29, certaines places peuvent donner lieu à l'application d'un :

- « Demi-tarif » pour les enfants de moins de 18 ans (à la date d'achat du Billet sur présentation de la carte d'identité) et les étudiants (sur présentation de la carte étudiant 2015/2016)
- « Tarif Kids » pour les enfants de moins de 10 ans (à la date d'achat du Billet sur présentation de la carte d'identité)

Par ailleurs, il est précisé que toute Personne à Mobilité Réduite peut bénéficier gratuitement, dans la limite des disponibilités d'invitations pour assister, avec un accompagnateur à un ou plusieurs Matches du SB29 au Stade au cours d'une saison.

#### 3.5 Frais afférents à l'obtention du Billet

Seule l'obtention d'un e-Ticket engendre des frais d'un montant de un (1) euro.

Le SB29 se réserve le droit de limiter les modes d'obtention de Billets selon leur support et le canal de distribution.

### 3.6 Facture

L'Acheteur peut à tout moment contacter le SB29 par téléphone au 02 98 02 20 30 ou par mail à [billetterie@sb29.com](mailto:billetterie@sb29.com), pour disposer de la facture correspondant à sa commande de Billets.

### 4. Procédure d'achat

#### 4.1 Modalités d'achat de Billets

Sous réserve des dispositions ci-après, l'achat de Billets peut se faire :

- sur le Site Internet du SB29 ;
  - à la Boutique Officielle du SB29 situé au 102, rue Jean Jaurès à Brest ;
  - Au Penalty Bar situé Route de Quimper à Brest ;
  - dans les réseaux de distribution France Billet et Ticketnet.
- D'une manière générale, le SB29 se réserve le droit de limiter les canaux de distribution selon les Matches.

#### 4.2 Moyens de paiement

Le prix des Billets est payable uniquement en euros. Le moyen de paiement autorisé sur le Site Internet du SB29 est la carte bancaire. Les moyens de paiement autorisés dans les autres points de vente sont la carte bancaire, les espèces et les chèques.

### 5. Absence de droit de rétractation

Concernant la vente à distance, la vente de Billets par le SB29 constituant une prestation de services d'activités de loisirs devant être fournie à une date déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.121-21-8 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L.121-20 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à l'achat de Billets à distance.

### 6. Modalités de retrait des e-Tickets

Les e-Tickets doivent être téléchargés par l'Acheteur via son compte personnel créé pour les besoins de son achat de Billets.

### 7. Conditions spécifiques d'utilisation des Billets électroniques (e-Tickets) :

#### 7.1 Accès au Stade du Porteur de Billet électronique

Pour accéder au Stade, le Porteur d'un Billet électronique doit se munir :

- du e-Ticket imprimé conformément aux dispositions de l'article 7.2 ci-après,
- d'une pièce d'identité.

Le Billet électronique est scanné à l'entrée du Stade.

A l'intérieur du Stade, le Porteur de Billet électronique doit conserver en toutes circonstances le Billet électronique. Seul le premier Billet électronique présenté donnera droit à l'accès au Stade.

#### 7.2 Impression des e-Tickets

Les e-Tickets doivent être imprimés en portrait sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. En cas de mauvaise qualité d'impression, il est recommandé d'imprimer l'e-Ticket avec une autre imprimante.

Le SB29 décline toute responsabilité pour les anomalies survenant lors de l'impression des e-Tickets.

### 8. Accès au Stade

Tout spectateur doit être muni d'un Billet en cours de validité et correspondant à sa situation (moins de 18 ans ...), pour accéder au Stade. Le Porteur accède au Stade par les couloirs d'accès signalés à l'entrée de la tribune considérée, muni de son Billet qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès du Stade et/ou contrôlé par un préposé du SB29. Aux entrées du Stade, le Porteur accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, à la vérification documentaire de son identité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de police et /ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet de Police. Le Porteur pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement intérieur du Stade seront consignés, saisis ou refusés. Toute personne refusant de se soumettre auxdits contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'entrée du Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement du Billet.

L'accès en tribune n'est possible que sur présentation du Billet. Le Porteur s'installe impérativement à la place qui lui a été attribuée et qui correspond aux références inscrites sur son Billet, sauf demande du SB29 conformément aux dispositions de l'article 12.b ci-après.

Toute sortie du Stade est définitive.

### 9. Législation relative à la sécurité dans un stade

Par la détention du Billet, le Porteur reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente, le Règlement intérieur du Stade qui peut être consulté aux entrées du Stade ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport. Toute personne présente dans le Stade

qui se rend coupable de l'une des infractions définies dans ces articles encourt, outre des peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade ainsi que les sanctions prévues à l'article 14.d ci-après.

#### **10. Faculté de cession des Billets**

Les Billets peuvent être cédés par l'Acheteur dans les conditions suivantes :

L'Acheteur peut céder gratuitement tout Billet à tout Porteur, étant rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2.1 ci-avant, ledit Porteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, s'étant rendu auteur des faits énoncés aux articles 14.b et 14.c ci-après ou étant en situation d'impayé.

L'Acheteur se porte fort du respect des obligations prévues aux présentes par les Porteurs.

#### **11. Vol/Perte des Billets**

Les Porteurs sont responsables de leur Billet. En cas de perte ou de vol d'un ou plusieurs Billets, l'Acheteur pourra se rendre au guichet du Stade une heure avant la rencontre pour se faire remettre un duplicata.

#### **12. Limites de responsabilité du SB29**

##### **a - Composition des équipes – Calendrier – Horaires**

Ne sont pas contractuels : La documentation publique ou promotionnelle présentée à l'Acheteur, la composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres qui sont publiés et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par la LFP, la FFF, et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du SB29 ne puisse être engagée.

##### **b - Placement**

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de sécurité, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, les nécessités de l'organisation, notamment des travaux de rénovation du

Stade qui seraient réalisés, ou des cas de force majeure peuvent exceptionnellement conduire le SB29 à proposer au Porteur d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de la place indiquée sur son Billet, sans que la responsabilité du SB29 ne puisse être engagée.

##### **c - Annulation – report d'un Match**

Si le Match auquel le Billet donne accès est définitivement arrêté en cours et est remis à jouer, le Billet donne accès au Match remis.

Si le Match auquel le Billet donne accès est définitivement arrêté en cours et n'est pas remis à jouer, le SB29 décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non à l'Acheteur une compensation.

##### **d – Cause étrangère**

La responsabilité du SB29 ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report de Match, d'une décision d'une autorité compétente (ex. : arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la LFP, la FFF...). En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, le SB29 décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non à l'Acheteur une compensation.

##### **e – Incident – Préjudice**

Le SB29 décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un Match qu'il organise au Stade, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

#### **13. Droits à l'image**

Toute personne assistant à un Match du SB29 au Stade consent au SB29, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capturer, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support en relation avec le Match et/ou la promotion du Stade, du SB29 et/ou de ses partenaires, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le SB29 à tout tiers de son choix.

#### **14. Annulation des Billets par le SB29 :**

##### **a - Interdiction de stade**

Dès lors que le SB29 sera informé, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un Acheteur ou un Porteur fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, le SB29 procédera de plein droit à l'annulation du Billet et le cas échéant, à l'expulsion du Stade.

##### **b – Revente illicite**

Toute revente/offre de revente ou tout échange/offre d'échange contre quelque contrepartie que ce soit de Billet est strictement interdit. En cas de non-respect de ces interdictions, le SB29 se réserve le droit d'annuler le Billet et le cas échéant, d'expulser le revendeur du Stade, sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal.

##### **c – Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre du Stade**

Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade, toute infraction constatée aux présentes Conditions Générales de Vente ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), qu'elle soit commise par l'Acheteur ou le Porteur entraînera de plein droit, si bon semble au SB29, l'annulation du Billet et l'expulsion du Stade.

**d - Pour toute expulsion du Stade et/ou annulation de Billet**, le SB29 décidera à sa seule discrétion et sans obligation de sa part s'il accorde ou non un remboursement du Billet annulé. Il est précisé que le SB29 ne délivrera aucun abonnement, aucune place de billetterie, aucune prestation de relations publiques ni aucun autre titre donnant accès à ses Matches à toute personne concernée par ces faits pendant une durée déterminée librement par le SB29 selon leur gravité.

#### **15. Vidéoprotection**

Le Porteur est informé que, pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéoprotection placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la Sécurité intérieure. Il peut s'exercer par courrier à l'adresse suivante : SASP Stade Brestois 29 - Service Sécurité - 470, bis rue Alain Colas – 29229 BREST Cedex 2.

#### **16. Loi informatique et libertés**

Le SB29 s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées dans le respect des dispositions de la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » et ce uniquement, pour l'organisation et la gestion des Matches qu'il organise et afin de tenir le Porteur informé de l'actualité du SB29 et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de biens et services liés à l'activité du SB29, de ses partenaires et du Stade. Le Porteur est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de suppression conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 précitée.

Pour exercer ce droit, il lui suffit d'adresser une requête par courrier à : [billetterie@sb29.com](mailto:billetterie@sb29.com) ou par courrier à l'adresse suivante : SASP Stade Brestois 29 - Service Billetterie - 470, bis rue Alain Colas – 29229 BREST Cedex 2, et le SB29 s'engage à traiter la demande dans les sept jours ouvrés.

#### **17. Suivi/Relation client**

Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de l'achat et de l'utilisation d'un Billet, le SB29 est joignable par courrier à l'adresse : [billetterie@sb29.com](mailto:billetterie@sb29.com).

#### **18. Droit applicable/Litige**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au Droit français. Tout litige relatif à l'achat ou l'utilisation d'un Billet devra être porté à la connaissance du SB29 par lettre recommandée à l'adresse suivante : SASP Stade Brestois 29 - Service Billetterie - 470, bis rue Alain Colas – 29229 BREST Cedex 2. A défaut de règlement amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

Fait à Brest, le 24 juillet 2015

**Par son acceptation lors de l'achat du Billet et/ou de la remise du Billet par tout moyen (notamment par transmission électronique pour les e-Tickets), le Porteur reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente et le Règlement intérieur du Stade**